

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2016 – 2021

Préavis N° 43/21

**Tarif des indemnités et vacations
pour la législature 2021 - 2026**

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. ROBERT MIDDLETON, SYNDIC

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux directives fixées par l'Etat, il appartient à la Municipalité de proposer au Conseil Communal les décisions sur les indemnités versées aux membres des autorités communales.

1. **Municipalité**

Pour la législature 2011–2016, la Municipalité sortante s'est basée sur une étude du Groupe de Travail « Salaire et Formation » de la Préfecture de Nyon. Ce groupe n'existe plus et nous avons pris comme base de départ pour ce préavis une comparaison avec quelques autres communes de notre région, dont le préavis en question (2016-2021) est disponible sur le site internet, ou que le montant peut être calculé à partir des budgets publiés. (Des informations sur la rémunération des Syndics ont été tirées d'un reportage de la RTS du 12 décembre 2017 :

<https://www.rts.ch/info/regions/9071771-jusqua-275000-francs-par-an-ce-que-gagnent-les-maires-de-suisse-romande.html>).

	Population 2020	Syndic	Municipal
Chavannes-des-Bois	960	12'000	7'500
Commugny	2'935	55'000	33'000
Coppet	3'211	70'350	34'650
Founex	3'772	65'000	41'000
Mies	2'116	61'000	36'000
Tannay	1'600	50'000	32'000
Crans	2'300	60'000	38'000
Prangins	4'085	67'500	54'000
Rolle	6'249	80'790	53'860

Contrairement à certaines communes, les préavis correspondants des législatures précédentes du Conseil de Crans n'ont pas établi un barème de vacations ou des estimations du temps d'occupation des Municipaux. Néanmoins, depuis plusieurs années, les tâches de la Municipalité augmentent en nombre et en complexité, dont : les développements de la législation et des règlements (entre autres, COVID) ; le transfert croissant de tâches de l'administration cantonale aux communes ; l'accroissement des projets et la planification immobiliers, routiers et d'aménagement du territoire ; ainsi que le nombre de contentieux, en particulier en matière de police des constructions. Par conséquent, le taux d'occupation du syndic et des municipaux est en hausse constante.

Par contre, le taux d'inflation est légèrement négatif depuis 2016.

Pour la législature 2021–2026, la Municipalité propose les indemnités, forfaits et vacations ci-dessous :

Indemnités annuelles:

	<u>2021</u>	<u>actuel</u>
• Syndic :	CHF 63'500.00	CHF 60'000.00
• Municipaux :	CHF 41'500.00	CHF 38'000.00

Forfaits annuel pour Municipaux :

• Usage de la voiture privée	CHF 1'600.00	CHF 1'600.00
• Frais de tél. et d'informatique	CHF 600.00	CHF 600.00

2. Conseil communal*

* Conformément à l'Art 29 de la Loi sur les communes, les propositions dans ce chapitre proviennent du Bureau du Conseil

<u>Traitements</u>		<u>2021</u>		<u>actuel</u>
• Président :	CHF	6'000.00	CHF	5'000.00
• Secrétaire :	CHF	4'500.00 *		

* contrat récemment signé

<u>Vacations</u>				
• Par séance de travail et conseiller :	CHF	60.00	CHF	55.00
• Par rapport de commission, pour le rapporteur :	CHF	120.00	CHF	105.00
• Vice-président du Conseil* : (par séance de travail avec la Municipalité – env. 2 fois par année)	CHF	100.00	CHF	0.00

* sur proposition du Président du CC

<u>Bureau de vote</u>				
• Votations :	CHF	120.00	CHF	105.00
• Elections :	CHF	160.00	CHF	135.00
• Président & secrétaire :	CHF	220.00	CHF	190.00

Lors de votations et élections le même jour, le tarif élections s'applique.

<u>Jeton de présence :</u>		<u>2021</u>		<u>actuel</u>
• Par conseiller présent aux séances du conseil :	CHF	35.00	CHF	32.00

Déplacement et repas des Conseillers dans l'exercice de leurs fonctions de Conseiller :

- Billet de transport public : 2^{ème} classe (inchangé)
- Véhicule privé (+ de 10 Kms) : CHF 0,70 (inchangé)
- Lors de déplacement durant la journée complète, un montant de CHF 30.00 sera versé à chaque ayant droit, s'il se trouve en dehors de la localité pour le repas de midi.

3. Effets sur le budget 2021, voté le 26 octobre 2020 :

Les modifications proposées ci-dessus modifient le budget de la façon suivante pour le deuxième semestre 2021 :

		B 2021 6 mois jusqu'au 30.06	B 2021 6 mois jusqu'au 31.12	Augmentation B 2021
100-3001	Traitement, vacations et jetons de présence	17'500.00	19'000.00*	1'500.00
101-3001	Rétribution des autorités	116'250.00	125'000.00	8'750.00
101-3061	Usage véhicules privés	4'000.00	4'000.00	0
101-3064	Tél et informatique à dom.	1'500.00	1'500.00	0
Impact total du préavis 43/21 sur B 2021				+ 10'250.00

*estimation

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le préavis No 43/21, concernant le tarif des indemnités et vacations pour la Législature 2021-2026,

ouï le rapport de la commission des Finances,

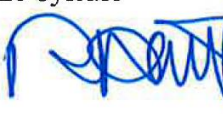
Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. que la Municipalité est autorisée à verser les indemnités et vacations selon le barème présenté,
2. que ces versements prendront effet au 1^{er} juillet 2021,
3. que les postes correspondants du budget 2021 sont augmentés en proportion des augmentations des indemnités, jetons de présence et vacations.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 10 mai 2021, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal, dans sa séance du 21 juin 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Le Secrétaire 

Robert Middleton  Roland Bersier

The official seal of the Municipality of Crans is circular, featuring a central coat of arms with a crown on top. The text 'MUNICIPALITE DE CRANS' is inscribed around the perimeter, and '1299 CRANS' is at the bottom.